


Informations de base	
2024/2716(RSO) RSO - Décisions d'organisation interne Décision sur la composition numérique des commissions permanentes Subject 8.40.01.06 Commissions, délégations interparlementaires	Procédure terminée

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
17/07/2024	Décision du Parlement	T10-0001/2024	Résumé
17/07/2024	Résultat du vote au parlement		
17/07/2024	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2024/2716(RSO)
Type de procédure	RSO - Décisions d'organisation interne
Sous-type de procédure	Organisation du Parlement
Base juridique	Règlement du Parlement EP 212
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Proposition de résolution		B10-0004/2024	17/07/2024	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T10-0001/2024	17/07/2024	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Décision sur la composition numérique des commissions permanentes

2024/2716(RSO) - 17/07/2024 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé que la **composition numérique des commissions** permanentes et des sous-commissions sera la suivante :

- Commission des Affaires étrangères : 79 membres,
- Commission du développement : 25 membres,
- Commission du commerce international : 43 membres,
- Commission des budgets : 40 membres,
- Commission du contrôle budgétaire : 30 membres,
- Commission des affaires économiques et monétaires : 60 membres,
- Commission de l'emploi et des affaires sociales : 60 membres,
- Commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire : 90 membres,
- Commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie : 90 membres,
- Commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs : 52 membres,
- Commission des transports et du tourisme : 46 membres,
- Commission du développement régional : 41 membres,
- Commission de l'agriculture et du développement rural : 49 membres,
- Commission de la pêche : 27 membres,
- Commission de la culture et de l'éducation : 30 membres,
- Commission des affaires juridiques : 25 membres,
- Commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures : 75 membres,
- Commission des affaires constitutionnelles : 30 membres,
- Commission des droits de la femme et de l'égalité des genres : 40 membres,
- Commission des pétitions : 35 membres,
- Sous-commission de la sécurité et de la défense : 30 membres,
- Sous-commission des droits de l'homme : 30 membres,
- Sous-commission des questions fiscales : 30 membres,
- Sous-comité de santé publique : 30 membres.

Conformément aux décisions de la Conférence des présidents du 30 juin 2019 et du 9 janvier 2020, les bureaux des commissions et des sous-commissions peuvent compter au maximum quatre vice-présidents.